

Le Passeport Produit Numérique (Digital Product Passport – DPP)

dans le Règlement sur l'écoconception pour des produits durables

5ème Rencontre de l'économie circulaire 16 mai 2024



Wojtek Sitarz Policy officer

DG ENV B4 Produits durables

Sommaire

- 1. Où en sommes nous?
- 2. Le contexte politique
- 3. Principales caractéristiques de conception du DPP
- 4. Principales exigences applicables aux entreprises
- 5. Les travaux de normalisation
- 6. Travaux de mise en œuvre à venir



1. Où en sommes nous?

- Le Passeport Produit Numérique (Digital Product Passport DPP) est un outil important du règlement sur l'écoconception pour des produits durables.
- Le règlement sur l'écoconception pour des produits durables a presque achevé son processus de codécision, commencé en Mars 2023 avec l'adoption par la Commission de la proposition de loi.
- Le Conseil est parvenu à un accord préliminaire sur le texte final à l'issue des trilogues fin 2023.
- Les commissions du Parlement européen ont voté en faveur d'une très grande majorité.
- Cette majorité a été confirmée lors du vote final en plénière au Parlement européen en avril 2024.
- À présent, nous attendons l'accord final du Conseil qui devrait avoir lieu le 27 mai 2024.
- La publication au Journal officiel de l'Union européenne est attendue vers l'été 2024.



1. Où en sommes nous?

Adoption du règlement sur l'écoconception pour des produits durables (ESPR)





2. Le contexte politique

- Le DPP est un maillon important de la stratégie de la Commission pour une économie circulaire et numérique. De nombreuses DG contribuent activement à sa conception et à son déploiement (CNECT, DIGIT, ENER, ENV, GROW, JRC, TAXUD)
- L'objectif du DPP est de simplifier l'accès numérique aux informations pertinentes spécifiques aux produits dans les domaines de la durabilité, de la circularité et du respect de la législation. Il ne s'agit <u>pas</u> d'un outil de suivi du traçage, mais il permettra d'inclure également, le cas échéant, des informations sur la traçabilité.
- Il existe un nombre (croissant) de politiques de l'UE qui s'appuieront sur la DPP ou sur une partie de celle-ci pour mettre à disposition des informations numériques sur les produits:
 - RÈGLEMENT SUR L'ÉCOCONCEPTION POUR DES PRODUITS DURABLES
 - Règlement Batteries (DPP opérationnels dès 2027 pour les batteries de véhicules électriques)
 - Règlement sur les jouets
 - Règlement relatif aux détergents
 - Règlement sur les produits de construction
 - Loi sur les matières premières critiques
- Le système DPP s'appuie sur les meilleures pratiques <u>existantes</u> au niveau international, tout en permettant d'utiliser de nouvelles technologies et approches.



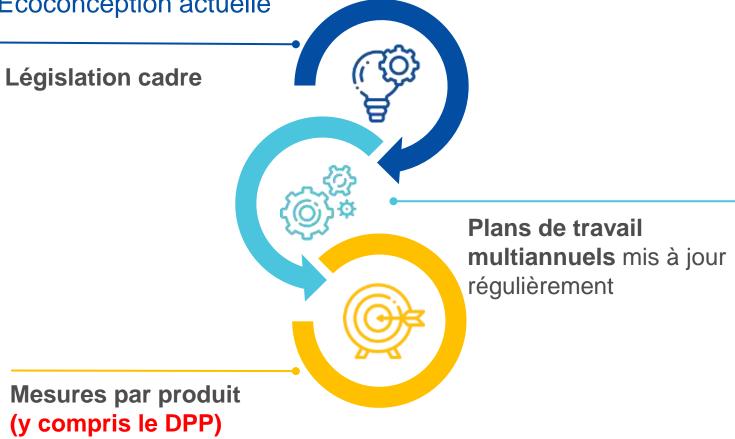
2. Le contexte politique

Comment ESPR va fonctionner?

En construisant sur la Directive Ecoconception actuelle

après étude d'impacts

Elements clés de la legislation Ecoconception actuelle



2. Le contexte politique

Comment ESPR va fonctionner?

En élargissant l'approche Ecoconception









Champ d'action élargi

allant au delà des produits liés à l'énergie

Exigences nouvelles

et clarification des exigences actuelles

Approche horizontale

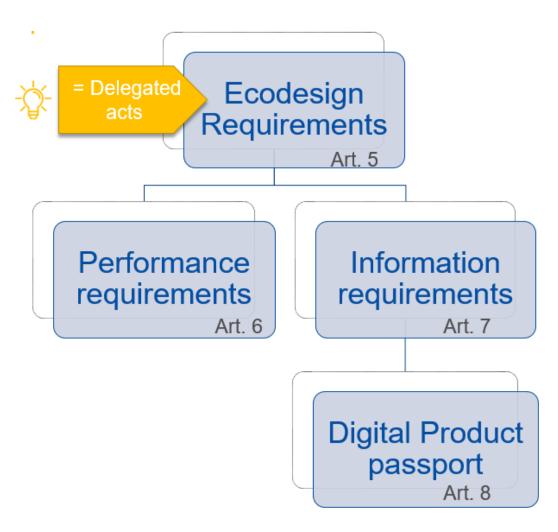
en plus des mesures par produit

Information sur les produits

ex. passeport produit digital, labels



2. Le contexte politique ESPR: Aspects clés des produits

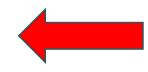


- Utilisation de l'énergie, efficacité énergétique
- Utilisation et efficacité des ressources
- Contenu en matières recyclées
- Possibilité of refabrication et recyclage
- Possibilité de réutilisation des matériaux
- Impacts environnementaux, y compris l'empreinte environnementale et l'empreinte carbone
- Génération de déchets
- Durabilité
- Fiabilité
- Possibilité de réutilisation
- Possibilité d'amélioration
- Réparabilité
- Possibilité de maintenance et remise à neuf
- Présence de substances préoccupantes



3. Principales caractéristiques de conception du DPP

Système DPP



Digital Product Passport





Données DPP

European

Le «Comment».

Développé horizontalement pour tous les groupes de produits et toutes les législations

- L'ensemble des normes et protocoles relatifs à l'architecture informatique (8 domaines)
- Le Registre DPP

Le «Quoi».

Développé séparément et spécifique à chaque groupe de produits

Les informations à inclure dans le DPP ainsi que les droits d'accès seront **spécifiques au groupe de produits** et seront identifiées au moyen d'une <u>législation spécifique</u>.

Le DPP peut comprendre des informations/données sur un ou plusieurs des domaines suivants:

- Performances techniques
- Performances en matière de durabilité environnementale
- Aspects de circularité (durabilité, réparabilité, etc.)
- Conformité légale
- Informations relatives au produit (par exemple, manuels, autres étiquettes)

3. Principales caractéristiques de conception du DPP

- Le DPP repose sur une approche décentralisée pour le stockage des données.
- Le DPP doit être lié de manière unique à un produit.
- L'accès aux données se fera au moyen d'un identifiant unique du produit, intégré dans un support de données et reposant sur un mécanisme de recherche.
- Accès aux données DPP sur la base du « need to know » (il y aura des données publiques et des données restreintes)
- 3 niveaux de granularité possibles: I) modèle, ii) lot, iii) article
- 4 identifiants uniques seront toujours requis:
 - Identificateur de produit
 - Identifiant de l'opérateur économique
 - Identifiant de l'installation
 - Identifiant d'enregistrement (il ne sera pas public)



3. Principales caractéristiques de conception du DPP

- L'identificateur unique «produit» et la teneur en DPP sont **persistants**, au moins aussi longtemps que la durée de vie attendue du produit lié. Des mesures visant à assurer cette persistence seront mises en œuvre conformément aux normes correspondantes en cours d'élaboration.
- Les normes internationales existantes seront utilisées pour mettre en œuvre les DPP jusqu'à ce que l'ensemble de normes harmonisées qui seront élaborées par le CEN/CENELEC soit disponible. En cas de retards ou d'autres problèmes liés au contenu de ces normes à élaborer par le CEN/CENELEC, la Commission est habilitée à adopter des spécifications communes pour les remplacer.
- Afin de garantir la continuité de l'accès aux informations au passeport de produit, y compris après une insolvabilité, une liquidation ou une cessation d'activité dans l'Union, l'opérateur économique, lorsqu'il met le produit sur le marché, met également à disposition une copie de sauvegarde du passeport de produit par l'intermédiaire d'un prestataire tiers de services DPP [certifié].



4. Principales exigences applicables aux entreprises

- Veiller à ce qu' il existe un passeport de produit et qu'il soit conforme aux exigences essentielles établies aux articles 9 et 10 de l'ESPR des exceptions sont possibles.
- Veiller à ce que le passeport de produit soit complet, c'est-à-dire qu'il contienne toutes les informations obligatoires énumérées dans l'acte délégué correspondant spécifique à un groupe de produits.
- Veiller à ce que les informations figurant dans le passeport soient authentiques, fiables et vérifiées conformément aux exigences établies dans l'acte délégué correspondant relatif à un groupe de produits.
- Une **copie** de sauvegarde de la DPP est stockée par un prestataire tiers de services de passeport de produit [certifié].
- Une copie du support de données ou de l'identifiant unique «produit» est mise à la disposition des revendeurs et des places de marché en ligne vendant le produit correspondant.

5. Les travaux de normalisation

- La demande de normalisation a été approuvée lors d'un vote du comité des normes en avril.
- Elle est en cours de finalisation avant son adoption (dernières traductions en cours).
- La demande de normalisation a pour objet de réviser/développer un ensemble de normes harmonisées afin de rendre le système DPP opérationnel.
- Sur la base d'une version préliminaire, CEN/CENELEC a déjà commencé les travaux au sein du groupe CEN-CLC/JTC 24 "Digital Product Passport Framework and System".
- Le délai pour la livraison des normes demandées est fixé au 31 décembre 2025.



5. Les travaux de normalisation

- Base des futures normes harmonisées
- 8 nouveaux domaines de normes harmonisées à élaborer pour soutenir la mise en œuvre du système DPP proposé. En particulier:
 - a) Identifiants uniques
 - b) Supports de données et liens entre le produit physique et la représentation numérique
 - c) Gestion des droits d'accès, sécurité de l'information et secret des affaires
 - d) Interopérabilité (technique, sémantique, organisation)
 - e) Traitement des données, protocoles d'échange de données et formats de données
 - f) Stockage, archivage et persistance des données
 - g) Authentification, fiabilité, intégrité des données
 - h) API pour la gestion du cycle de vie des DPP et la capacité de recherche



6. Travaux de mise en œuvre à venir

- La Commission adoptera un **plan de travail sur l'ESPR**. L'adoption est prévue dans un délai de 9 mois après l'entrée en vigueur du règlement sur l'écoconception pour des produits durables (soit aux alentours du T1-T2 2025).
- Les colégislateurs ont présélectionné un certain nombre de groupes de produits auxquels la Commission devrait accorder la priorité:
 - Fer et acier
 - Aluminium
 - Textiles, notamment vêtements et chaussures
 - Les meubles, y compris les matelas;
 - Pneumatiques
 - Détergents
 - Peintures
 - Lubrifiants
 - Produits chimiques de base
 - Produits liés à l'énergie
 - Produits électroniques
- La Commission conserve le droit d'ajouter ou de retirer des groupes de produits du plan de travail sur l'ESPR, mais elle devrait justifier chaque décision.



6. Travaux de mise en œuvre à venir

- Le nombre de groupes de produits nouveaux ou révisés dépendra des ressources mises à disposition pour effectuer les travaux préparatoires.
- La Commission a déjà commencé à travailler sur des études préparatoires pour deux des groupes de produits identifiés par les colégislateurs:
 - Textiles
 - Fer &Acier
- Le calendrier prévu pour l'adoption de ces deux actes délégués est le T3-T4 2025. Étant donné que l'entrée en vigueur de chaque acte délégué est retardée de 18 mois (afin de permettre aux opérateurs économiques de se conformer aux nouvelles exigences), l'entrée en vigueur prévue des premiers actes délégués sur l'ESPR est attendue vers la mi-2027.
- Les exigences en matière du DPP entreront en vigueur en même temps que les actes délégués pour les produits correspondants, à une exception notable: le DPP pour les **batteries** entrera en vigueur en **février 2027**.

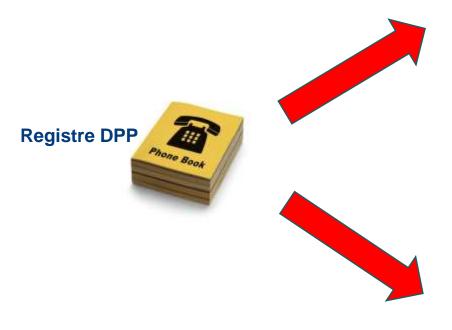


6. Travaux de mise en œuvre à venir

- Préparer l'adoption d'actes délégués fixant les règles et les exigences à respecter par les prestataires de services DPP, y compris un système de certification pour vérifier ces exigences.
- Préparer l'adoption d'actes d'exécution établissant des procédures pour délivrer et vérifier les identifiants numériques des opérateurs économiques et des autres acteurs concernés qui ont des droits d'accès aux informations figurant dans le passeport de produit.
- Préparer l'adoption d'actes délégués afin d'établir des règles et des procédures relatives aux identifiants uniques et à la gestion du cycle de vie des supports de données
- Conception et mise en place du registre DPP (voir diapositive).
- Concevoir et mettre en place le portail web DPP.



Registre DPP et portail web



Lien avec **SW-CERTEX** — Il permettra aux autorités douanières de contrôler automatiquement l'existence et l'authenticité du DPP.

Il s'agira du «**point d'entrée**» du ou des portail (s) web que la Commission devra mettre en place pour permettre des fonctions de **recherche et de comparaison** des informations figurant dans les DPP.

Portail web pour les données «restreintes»

Portail web pour les données «publiques»

Principalement pour soutenir les autorités de surveillance du marché, les autorités douanières, les gouvernements et d'autres agences



Merci

Keep in touch



ec.europa.eu/



europeancommission



europa.eu/



@EuropeanCommission



@EU Commission



EUTube



@EuropeanCommission



EU Spotify





European Commission

© Union européenne 2022





Ecodesign for Sustainable Products Regulation

The new regulation will improve EU products' circularity, energy performance and other environmental sustainability aspects.

Online information session on the new Ecodesign for Sustainable Products Regulation (ESPR)

22 May 2024, 10:00-13:00 CET

Ahead of the expected entry into force of the new Ecodesign for Sustainable Products Regulation (ESPR) in the coming weeks, the European Commission is organising an online information session to update stakeholders on ESPR's main provisions, outline the next implementation steps and respond to any queries. Please register by clicking on the button below.

Register for the ESPR webinar



https://commission.europa.eu/energy-climate-change-environment/standards-tools-and-labels/products-labelling-rules-and-requirements/sustainable-products/ecodesign-sustainable-products-regulation_en